

N° 5240⁷
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**portant approbation des Conventions Internationales du Travail
Nos 115, 119, 120, 127, 129, 136, 139, 148, 149, 153, 161, 162,
167, 170, 171, 174, 176, 177, 178, 183 et 184 et des Protocoles
relatifs aux Conventions 81 et 155**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT
(12.12.2006)

Par dépêche du 18 septembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique. Le texte du projet de loi amendé était accompagné d'une note explicative.

Les amendements en question ont été élaborés par le ministre du Travail et de l'Emploi suite à l'avis du Conseil d'Etat daté au 17 décembre 2004.

Les auteurs des amendements ont tenu compte des observations du Conseil d'Etat tant en ce qui concerne l'intitulé du projet de loi (qui n'a pas encore été adapté au *doc. parl. No 5240⁶*) que l'agencement du dispositif. Ainsi, les auteurs ont prévu pour chaque convention à ratifier un article distinct et ils ont renoncé à la ratification de conventions posant problème dans le sens d'une interférence avec d'autres instruments législatifs.

Le Conseil d'Etat peut en conséquence approuver le texte tel qu'amendé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 décembre 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

